



ARRÊTÉ

ANNEE 2024 N° 011 /MEMP/DC/SGM/DPAF/SP/012SGG24.

PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES PRIMAIRES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ATACORA.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnels en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2003-423 du 23 octobre 2003 fixant les taux des indemnités de Direction et de fonctions spéciales allouées aux personnels des enseignements maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel ;
- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu l'arrêté n° 075/MEMP/DC/SGM/SE-CSDS/DAF/SA/086 SGG18 du 03 août 2018 portant attributions et modalités de nomination des directeurs des écoles maternelles et primaires publiques, modifié et complété par l'arrêté n° 103/MEMP/DC/SGM/DAF/SA/066SGG21 du 26 novembre 2021 ;
- vu l'avis n° 2024-020/CNE/P/CQR/CPF/SE du 09 février 2024 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Sont nommés, aux fonctions de directeurs d'écoles primaires, les enseignants dont les noms suivent :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		OBSERVATIONS
				ECOLE	FONCTION	ECOLE	FONCTION	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE COBLY								
1	NABIME N'Tcha Dieudonné	108473	B1-2	EPP Nanagadé-B	Adjoint	EPP Otanngougou	D6	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE MATERI								
1	TOUBOUDIENI Houndiarhoun Pascal	38433	B1-4	EPP NIEHOUN	D3	EPP MERHOUN	D5	
2	NONTI TINDIRI Victor	53056	C1-5+CAP	EPP FIRJHOUN	ADJOINT	EPP KUAREBIROU	D4	
3	KASSA KIANSI Moïse	52451	B1-5	EPP KOUALOU-KOULOU	D6	EPP POURGNARJA	D6	
4	SAMBIENI Dayaba Jean Claude	55990	B1-3	EUC-B	ADJOINT	EPP TEGA	D5	
5	HOUNMENOUElognissé Ezéchiél	70654	B1-3	EUC-B	ADJOINT	EPP KOUTOU-KOUANTIGA	D6	
6	YAYA ALAZA Raoufou	395	B1-5	EPP DALOGA	D2	EPP TAMPAGA	D6	
7	DOURE K. Emmanuel	87928	C1-5	EPP YEDE-KANHOUN	ADJOINT	EPP TOUSSARI	D2	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE TANGUIETA								
1	KITOUHITA Midéma Augustin	18342	B1-4	EPP PESSAGOU	ADJOINT	EPP TAÏCOU/B	D6	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE KOUANDE								
1	CHABI BIAOU Samuel B. S	11645	B1-3	EPP GANTIECO	ADJOINT	EPP BEKE-KOURAME	D5	

27

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRI-CULE	GRADI	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		OBSERVATIONS
				ECOLE	FONCTION	ECOLE	FONCTION	
2	SEMEVO Marthial	107052	B1-4	EUC-A	ADJOINT	EPP OROU-FINA	D5	
3	SAKAROUGUI BONI Issaka	87801	B1-4	EPP OROUKAYO/A	ADJOINT	EPP ATACORO	D2	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE KEROU								
1	OGNONDOUN Gabin	47765	B1-7	EPP GAMMO-KINNIN-B	D6	EPP GAMMO-KINNIN/A	D6	

ARTICLE 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leurs nouveaux postes dès notification.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 20 février 2024.

Ministre des Enseignements
Maternelle et Primaire,



KARIMOU

Ampliations : PR 01- CNE 01- MEMP 01-DC 01- SGM 01 - DAF 05- DTC 11- OST 03- DGB 02- DDEMP 12- INTERESSES 13 -DOSSIER 13